



LOCATION MOBIL HOME MODALITES PRATIQUES

Chaque locataire est invité à prendre connaissance du présent document avant signature du bon de réservation.

I - La liste des campings et mobil home :

Pour plus de détails concernant chaque camping, vous pouvez consulter le site www.mistercamp.com.

Avant toute réservation, votre attention est particulièrement attirée sur l'icône «animal» accepté ou non. Consulter la fiche pratique du camping (cf. restriction, poids, taille ...)

Les prix comprennent la location pour le nombre de personnes maximum prévu par le locatif, les frais de dossier, l'eau, l'électricité, le gaz et l'emplacement pour un seul véhicule.

Les prix ne comprennent pas la taxe de séjour, les locations de matériel sur place, les activités payantes et les frais annexes tels que les suppléments pour les véhicules et personnes supplémentaires. (voir fiche camping sur site mistercamp.fr)

A votre arrivée, il vous sera, par ailleurs, demandé le dépôt d'une caution (par chèque ou CB)

II- Demande de disponibilité :

1. Effectuez votre sélection sur les sites Mistercamp et/ou Camping Paradise avec les codes Privilège (**voir formulaire**)
2. Votre choix effectué, envoyez immédiatement le bulletin d'inscription à l'adresse atscaf.dunkerque@gmail.com
3. Le jour même, l'ATSCAF Dunkerque transmet la demande de réservation auprès du prestataire et vous confirme l'état des disponibilités (sauf problème technique momentané)

III- Réservation effective et conditions de paiement :

Une fois connue la disponibilité du mobil-home souhaité par courriel, envoyez immédiatement à

ATSCAF Dunkerque, 2, rue de Paris BP 16531 59386 Dunkerque cedex

- le formulaire de réservation déjà validé en amont,
- paiement intégral (encaissement à la fin du mois de votre réservation),

(possibilité de régler par chèques-vacances. Les chèques vacances doivent être libellés à Mistercamp ou Camping Paradis).

- attestation de responsabilité civile locative sur le lieu de la location/villégiature (à demander à votre assureur).

A réception de la réservation accompagnée du paiement intégral, la réservation sera validée auprès du prestataire

Deux occupants majeurs du mobil Home doivent être adhérents à l'atscaf
(nous contacter pour le bulletin).

- Option ou non pour l'assurance annulation.

ATTENTION: aucune réservation ne sera confirmée auprès du prestataire sans le règlement intégral parvenu au bureau de l'ATSCAF Dunkerque. Au besoin, si vous souhaitez que l'encaissement soit différé de quelques jours, cette solution pourra être envisagée au cas par cas.

IV- Bon de réservation :

Pour compléter votre dossier d'inscription, vous envoyez au plus vite à l'ATSCAF Dunkerque une attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE (à demander à votre assureur, en général comprise dans le contrat d'assurance de la résidence principale).

Dès réception de l'attestation, un « **bon d'échange - VOUCHER** » vous est expédié.

CE BON EST A CONSERVER ET A PRESENTER A LA RECEPTION DU CAMPING.

Y figurent notamment votre n° de dossier, la prestation (localisation - type d'hébergement – dates de location), la liste des occupants, coordonnées du camping.

V- Annulation et Assurance annulation :

Toute demande de modification ou d'annulation du SEJOUR devra parvenir à MISTERCAMP par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les délais ci-dessous mentionnés s'entendent à partir de la date de réception du courrier électronique de confirmation.

L'annulation ou la modification du SEJOUR entraînera la perception au minimum des frais suivants :

Pour Mistercamp :

– Plus de 30 jours avant le début du séjour :

	Toutes dates de départ jusqu'au 24 juin inclus et à compter du 2 septembre	Toutes dates de départ comprises entre 1er juillet et 22 juillet inclus	Toutes dates de départ comprises entre 29 juillet et 26 août inclus
Annulation de dossier	30,00 €	50,00 €	75,00 €
Modification de dossier	25,00 €	45,00 €	70,00 €

➤ De 30 à 15 jours avant le début du séjour :

50% du prix du séjour+ les frais de dossier.

➤ De 14 à 8 jours avant le début du séjour :

75% du prix du séjour + les frais de dossier.

➤ Moins de 8 jours avant le début du séjour :

100 % du montant du séjour + les frais de dossier.

Pour Camping Paradis :

- Plus de 30 jours avant le début du séjour : 30 % du montant du séjour.
- Moins de 30 jours avant le début du séjour : 100 % du montant du séjour

MISTERCAMP et Camping Paradis proposent
une garantie annulation facultative.
Nous contacter si nécessaire

VI- Conditions générales :

Pour cette location, l'ATSCAF Dunkerque est un simple intermédiaire entre l'adhérent (client) et Mistercamp ou Camping Paradis (prestataires).

Pendant la durée du contrat de location, les adhérents de l'ATSCAF bénéficieront de toutes les prestations et installations communes du camping.

L'adhérent de l'ATSCAF loue à ses risques et périls, notamment en ce qui concerne les dégâts ou vols pouvant être subis.

Le camping ne peut en aucun cas être considéré comme dépositaire des biens et objets, le loyer correspondant à un droit au bail et non à un droit de garde.

Les adhérents de l'ATSCAF et leurs accompagnants seront assujettis aux règlements et dispositions en vigueur dans le camping et, en particulier, au règlement intérieur disponible à l'accueil.

Il sera établi à l'arrivée des adhérents, un état des lieux et inventaire contradictoire de l'Hébergement et des équipements, mobiliers et ustensiles le garnissant, mentionnant le coût de remplacement pour chaque objet.

Aux fins de garantir toute dégradation, perte ou casse, les adhérents remettront une caution telle que prévue à l'article 7, à leur arrivée.

Cette caution sera rendue lors du départ après vérification contradictoire de l'absence de dégradation, si le contrôle ne peut pas être fait au moment du départ, la caution sera renvoyée par courrier après vérification du camping.

En cas de dégradation, perte ou casse, il sera facturé aux adhérents le coût des réparations ou du remplacement des objets manquant ou endommagés.

Il est précisé que les adhérents assureront l'entretien intérieur régulier de l'Hébergement.

Les adhérents et leurs accompagnants devront jouir du bien loué en bon père de famille, et respecter toutes les obligations administratives ou autres règlements, notamment le règlement intérieur du camping.

L'adhérent veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage par le bruit ou les odeurs et, d'une façon générale, s'interdira tout abus de jouissance sous peine de résiliation immédiate des présentes, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

Il est strictement interdit de monter une installation légère (tente) sur les emplacements de la Résidence Mobile ou du chalet.

Toute utilisation du bien loué à des fins professionnelles ou commerciales est interdite.

Toute location doit être occupée par une famille comportant au moins un adulte. Un groupe de mineurs non accompagnés, ne peut être accepté.

Le camping est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. La responsabilité du camping ne pourra être recherchée en cas d'accident ou de dommages résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et plus généralement des règlements applicables au camping.

VII - Sur place :

- Arrivées Samedi ou Dimanche selon les campings. (voir bon VOUCHER)

Arrivée entre 16 heures et 19 heures en général + état des lieux
(Départ entre 8 heures et 10 heures en général + état des lieux)
Merci de prévenir le camping à l'avance en cas d'arrivée tardive.

- Remettre à l'accueil du camping le « bon d'échange Voucher » + caution : variable, environ 250 €. (voir fiche du camping sur mistercamp). Cette caution vous sera demandée à l'arrivée, qui vous sera restituée au départ, déduction faite éventuellement du coût du matériel manquant ou détérioré.
- Le ménage doit être effectué par l'adhérent en fin de séjour.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Hébergement.
- Le port des caleçons est interdit dans la piscine, slip de bain obligatoire.
- Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis.
- Assurance : le camping et MISTERCAMP décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dommages et inondations.
- Chaque adhérent de l'ATSCAF doit vérifier qu'il est bien détenteur d'une assurance responsabilité civile locative.